



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 10 AVR. 2018

direction
départementale
des territoires

Jura

service d'appui
aux collectivités
en accessibilité et
urbanisme

pôle planification

Monsieur le Président,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie en séance le 16 mars 2018 pour examiner les dispositions du règlement de votre projet de plan local d'urbanisme portant sur les articles suivants :

- L.153-16 du code de l'urbanisme (projet de PLU couvrant une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels et forestiers) ;
- L.151-12 du code de l'urbanisme (dispositions du règlement des zones agricoles et naturelles autorisant les extensions et les annexes aux bâtiments d'habitation existants) ;
- et L.151-13 du code de l'urbanisme (délimitation dans les zones naturelles, agricoles ou forestières du PLU de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées).

Celle-ci a émis :

- un avis favorable à l'unanimité pour le projet global, sous réserve :
 - de mettre à jour les périmètres de protection IPCE des exploitations agricoles ;
 - de modifier le règlement de la zone agricole A, en interdisant les hébergements touristiques, hormis le camping, s'ils ne sont pas intégrés au volume du bâti existant ou en extension de ce volume.
- un avis favorable à l'unanimité pour la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée dans le secteur agricole sous réserve de compléter le règlement de la zone « UL » en précisant les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions autorisées dans ce secteur et de modifier l'indice du secteur en « NL » sur le plan de zonage ;
- un avis favorable à l'unanimité pour les dispositions du règlement autorisant les extensions ou les annexes des bâtiments d'habitation situés en zone « A » ou « N » sous réserve de compléter le règlement des zones « A » et « N » en réglementant la hauteur des extensions et annexes.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

M. CLEMENT PERNOT
Président de la communauté de communes
Champagnole Nozeroy Jura
3, rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE



Le présent courrier devra être annexé au dossier soumis à l'enquête publique avec les avis des autres collectivités ou organismes consultés, en application des articles L.153-19, L.153-21 et R.153-8 du code de l'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,



Jacky ROCHE